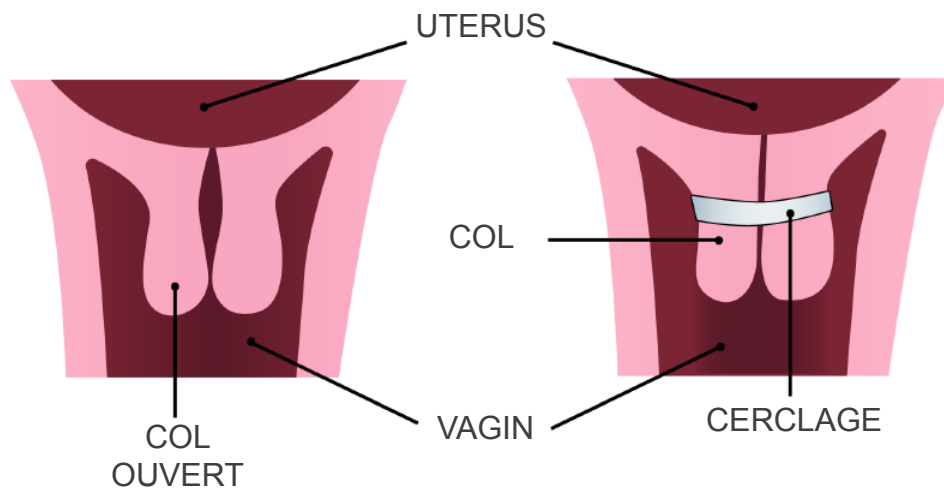


Cette fiche rédigée par le Collège Royal des Gynécologues Obstétriciens de Langue Française de Belgique (CRGOLFB) a pour but de vous expliquer l'examen proposé par votre obstétricien ou sage-femme.
Cette fiche est un complément des informations orales que vous avez reçues lors de votre consultation.
Si cette feuille d'information ne répond pas à toutes vos questions, n'hésitez pas à demander des explications supplémentaires à votre obstétricien ou sage-femme.



Qu'est-ce qu'un cerclage du col de l'utérus par voie vaginale ?

Le cerclage du col de l'utérus est une procédure chirurgicale exécutée pendant la grossesse qui consiste à placer un fil autour du col de l'utérus lorsqu'il existe un risque que celui-ci s'ouvre trop facilement.

Le but est d'apporter un soutien mécanique au col de l'utérus et de réduire ainsi le risque d'accouchement prématuré.

Cette intervention est proposée quand il y a une forte suspicion de faiblesse du col. Cela peut être le cas après une chirurgie gynécologique ou à cause d'une anomalie de naissance ou encore parce que vous avez déjà accouché très prématurément.

Le cerclage peut être :

- prophylactique : cerclage du col précoce placé entre 12 semaines et 16 semaines, décidé avant ou en début de grossesse et tenant compte des antécédents
- thérapeutique : cerclage du col après 16 semaines, décidé au moment de la constatation de la modification du col durant la grossesse.

Le fil sera retiré vers 37 semaines de grossesse ou avant si le travail d'accouchement débute.

Son retrait ne nécessite généralement pas d'anesthésie.

Comment se passe le cerclage ?

L'intervention se déroule en salle d'opération et dure en général moins de 30 minutes.

Elle se fait sous anesthésie locorégionale (rachianesthésie : piqure dans le dos qui endort toute la partie du corps sous le nombril) ou générale en accord avec l'anesthésiste.

La voie d'abord se fait par le vagin : on accède au col en posant un spéculum. Il n'y a donc pas de cicatrice sur l'extérieur du corps.

Existe-t-il des risques ou des complications ?

Le cerclage par voie vaginale est une chirurgie « mineure » mais nécessite une anesthésie. Les risques de l'anesthésie sont aujourd'hui très faibles et ce d'autant plus que des examens préopératoires seront réalisés si nécessaire avant l'intervention.

L'intervention elle-même peut augmenter les risques de fausse couche ou d'accouchement prématuré mais dans votre cas précis, le bénéfice dépasse les risques.

Certains risques, en particulier hémorragiques ou infectieux, peuvent être favorisés par vos antécédents ou par la prise de certains traitements. Il est donc important de signaler à votre obstétricien vos antécédents et l'ensemble des médicaments que vous prenez, en particulier la prise d'anticoagulants.

- **Avant l'intervention :**

- Une consultation pré-anesthésique doit être réalisée systématiquement avant toute intervention.
- Il y sera discuté avec vous entre autres du mode d'anesthésie.
- Le plus souvent vous serez hospitalisée le jour du cerclage en hôpital de jour.
- Après une prémédication éventuelle, vous serez conduite au bloc opératoire.
- Une perfusion sera mise en place puis l'anesthésie sera réalisée.

- **Après l'intervention :**

- Vous serez surveillée pendant quelques heures en salle de réveil puis dans l'unité de soins.
- Des médicaments contre la douleur (assez fréquente mais modérée) vous seront administrés si nécessaire.
- Des pertes de sang en petite quantité sont fréquemment observées et ne dureront que quelques jours.
- En l'absence de complications et après un premier lever , vous pourrez rentrer chez vous le jour même mais en étant accompagnée.
- Dans certaines situations plus délicates, une surveillance un peu plus longue à l'hôpital peut vous être proposée.
- Vous recevrez, si nécessaire, un certificat d'incapacité de travail dont la durée sera définie en fonction de votre activité professionnelle.
- Un rendez-vous en consultation avec votre obstétricien sera prévu dans les jours ou semaines qui suivent la mise en place du cerclage.

- **Après le retour**

- Il est conseillé d'éviter les relations sexuelles et l'application de tampons vaginaux ainsi que des activités physiques lourdes pendant une durée qui sera évaluée et discutée avec votre obstétricien.
- Grâce au cerclage votre risque d'accouchement prématuré est réduit mais il existe toujours, raison pour laquelle vous bénéficierez d'un suivi renforcé.
- En cas de perte de sang, de douleurs persistantes ou en aggravation, si vous présentez de la fièvre ou des pertes de liquide, vous devez consulter en urgence pour réaliser un bilan.

Remarques du médecin

.....

.....

.....

.....